

ARRETE DU 4 OCTOBRE 2019

portant sur des travaux d'étude de sol effectués par l'entreprise GINGER CEBTP, rue Sérurier, le mercredi 9 octobre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GINGER CEBTP sise 27 A rue des Blancs Monts – 51350 CORMONTREUIL tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'étude de sol, rue Sérurier, le mercredi 9 octobre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise GINGER CEBTP est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'étude de sol, rue Sérurier, le mercredi 9 octobre 2019 de 8 heures à 14 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Sérurier, le mercredi 9 octobre 2019 de 8 heures à 14 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse, promenade Barthélémy de Jur, le mercredi 9 octobre 2019 de 8 heures à 14 heures.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, promenade Barthélémy de Jur, le mercredi 9 octobre 2019 de 8 heures à 14 heures.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 6 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE

